

DECLARATION DE MISE EN PATURE

Année

(Arrêté Préfectoral n°673 du 31 janvier 2005)

La déclaration de pâture est obligatoire, au-delà de l'aspect réglementaire c'est un très bon moyen de gérer le sanitaire est de mettre en place de la prévention au niveau de votre troupeau.

Je remplie la déclaration dès que mes bovins quittent la commune de mon siège d'exploitation et je la donne à la mairie d'accueil et à mon GDS.

Le voisinage est souvent la porte d'entrée d'un aléa sanitaire, si tous les éleveurs déclarent leur mouvement nous pourrons ensemble agir rapidement et éviter des frais inutiles.

COMMUNE D'ACCUEIL : _____

N° (EDE) CHEPTEL : _____

NOM DE L'ELEVAGE D'ORIGINE : _____

ADRESSE DE L'ELEVAGE D'ORIGINE : _____

Téléphone : _____

Nombre d'animaux : _____

Déclaration faite le : _____

à _____

SIGNATURE :

- * Pour les cheptels provenant d'un autre département que la Haute-Marne, joindre une attestation :*
- *des services vétérinaires (DDCSPP) du département d'origine (qualification au regard des maladies réputées contagieuses)*
 - *du Groupement de Défense Sanitaire du département d'origine (garanties IBR, BVD...)*

